

PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29.07.2025

Par lettre en date du 22.07.2025, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le mardi 29 juillet 2025, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Tarifs cantine 2025/2026.
- 6 – Dossier 2 : Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement 2024.
- 7 – Dossier 3 : Demandes de subvention : école, AFM Téléthon.
- 8 – Dossier 4 : Personnel communal.
- 9 – Dossier 5 : Subvention FAR 2026 Restaurant.
- 10 – Dossier 6 : Attribution marché travaux restaurant.

- Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 29 juillet 2025 à 20 heures 00, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents : Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PERICHON Damien, ADAM Benjamin POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Absents excusés : MOREAU Adeline donne pouvoir à DEVAUX Samuel, BOURDEIX Florence.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame DAUDON Christèle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2025.

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : aucune décision prise.

5 – Tarifs cantine année 2025-2026.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la cantine scolaire de Pouligny Notre-Dame à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- Repas enfant : 3,05 €
- Repas adulte : 6,00 €

Des titres de recouvrement seront émis chaque fin de mois.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-45

6 – Approbation du Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-46

7 – Demande de subvention voyage scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 02 juillet 2025 de Madame la Directrice de l'école de Pouligny Notre-Dame qui sollicite du Conseil Municipal, une subvention pour financer un séjour découverte sur l'île d'Oléron sur la période du printemps de l'année scolaire 2025/2026 afin de permettre aux enfants d'appréhender le milieu marin et la vie en collectivité.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'école de Pouligny Notre-Dame pour financer un voyage scolaire dans le cadre d'un séjour découverte sur l'île d'Oléron sur la période du printemps de l'année scolaire 2025/2026, d'un montant de 195,00 euros par élève. 11 élèves de la commune seraient concernés par ce projet.

Le montant de la subvention sera versé sur le budget 2026 en fonction du nombre d'enfants présents à ce séjour et certifié par un état de la Directrice d'école.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-47

8 – Demande de subvention AFM Téléthon.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'AFM-Téléthon en date du 27 juin 2025 sollicitant un soutien financier afin de soutenir leurs actions.

Le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 200 euros à l'AFM-Téléthon par 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

Vote de la délibération : à la majorité.

DCM N°2025-48

9 – Subvention amicale sapeurs-pompiers de La Châtre.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de La Châtre d'un montant de 209 euros.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-49

10 – Personnel communal : reconduction de l'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire décide de reconduire le poste d'agent contractuel créé par délibération n°2023-45 du 20 juillet 2023 pour un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et notamment la garderie matin et soir ainsi qu'apporter une aide pendant le service de la cantine.

Cet emploi non permanent relève du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-50

11 – Demande de subvention FAR 2026 – Restaurant.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du FAR 2026 pour les travaux de rénovation thermique et remise aux normes du restaurant « Au Fil du Temps ». Ces travaux sont subventionnés pour un montant estimatif de 401 040.00 euros H.T. par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et le Fonds Vert des services de l'Etat, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rurale 2026, une subvention de 16 042, 00 euros, pour les travaux de rénovation thermique et remise aux normes du restaurant d'un montant de 401 040,00 euros HT décomposés comme suit :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Contrat Maîtrise d'œuvre	Atelier d'architecture Autissier	26 000.00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etude de faisabilité	Atelier d'architecture Autissier	4 000.00 €		
Contrôle technique	SOCOTEC	8 000.00 €		
Coordination SPS	SOCOTEC	4 125.00 €		
Sous-total MOE/Études		42 125.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Gros œuvre		72 290.00 €	72 290.00 €	
Charpente couverture bardage		47 610.00 €	47 610.00 €	
Menuiseries extérieures alu		41 400.00 €		41 400.00 €
Plâtrerie		27 715.00 €	9 315.00 €	18 400.00 €
Menuiseries intérieures		13 800.00 €	13 800.00 €	
Electricité VMC Climatisation		38 750.00 €	15 000.00 €	23 750.00 €
Plomberie		11 500.00 €	11 500.00 €	
Carrelage faïence		20 700.00 €	20 700.00 €	
Peinture		16 100.00 €	16 100.00 €	
Divers		69 050.00 €	69 050.00 €	
Sous-total travaux ou acquisitions		358 915.00 €	275 365.00 €	83 550.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		401 040.00 €	275 365.00 €	83 550.00 €

- **APPROUVE** le financement suivant :

Financement demandé	Montant HT	Taux	
Subvention DETR 1 ^{ère} tranche	61 027,50	15,22%	obtenue
Fonds Vert	24 492,09	6,11%	obtenue
Subvention Région CRST	128 500,00	32,04%	sollicitée
Fonds propres	80 223,06	20,00%	
Subvention Conseil départemental FAR	16 042,00	4,00%	sollicitée
Subvention DETR 2 ^{ème} tranche	90 755,35	22,63%	sollicitée
TOTAL	401 040,00	100,00%	

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et sollicite les subventions prévues dans le plan de financement ;
- **DECIDE** que le financement s'effectuera à l'aide de fonds propres sur le budget 2026 et des subventions demandées.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-51

12 - Marché travaux restaurant.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 18 juin 2025 pour la rénovation thermique et mise aux normes du restaurant « Au Fil du Temps ». Le budget prévisionnel de ce marché a été estimé à 358 915 euros HT et fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte ;

Elle souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou de groupement d'entreprise pour les 12 lots de travaux nécessaires aux travaux de rénovation thermique et remise aux normes du restaurant.

Lot 1 : Démolition – Gros Œuvre

Lot 2 : Charpente, couverture, bardage, zinguerie

Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium

Lot 4 : Plâtrerie

Lot 5 : Menuiseries bois intérieures

Lot 6 : Electricité, climatisation réversible, VMC

Lot 7 : Plomberie

Lot 8 : Carrelage, faïence

Lot 9 : Peinture

Lot 10 : Elévateur pour personnes à mobilité réduites

Lot 11 : Chambres froides

Lot 12 : Fumisterie

Monsieur le Maire expose les principales étapes de la consultation, et notamment la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 18 juin 2025 au journal d'annonces légales « La Nouvelle République ».

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 7 juillet 2025 par le maître d'œuvre, cabinet d'architecture Catherine Autissier. M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres faite par la maîtrise d'œuvre. La commission d'appel d'offres a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et s'est proposée, à l'unanimité, de suivre les préconisations de la maîtrise d'œuvre en validant l'attribution des lots suivants aux candidats ayant obtenu la meilleure note :

Lot 1 : Entreprise SAS PAGNARD, arrivée 1^{ère} pour un montant de 119 361,21 euros HT

Lot 2 : Entreprise SAS SMAC, arrivée 1^{ère} pour un montant de 38 335,84 euros HT

Lot 3 : Entreprise AFD, seule offre pour un montant de 60 000.00 euros HT

Lot 4 : Entreprise TECHNI PLATRE, arrivée 1^{ère} pour un montant de 26 000.00 euros HT

Lot 5 : Entreprise SAS DENIOT, arrivée 1^{ère} pour un montant de 18 959.66 euros HT

Lot 6 : Entreprise GOUSTILLE-MARTIN, arrivée 1^{ère} pour un montant de 30 672,14 euros HT

Lot 7 : Entreprise GOUSTILLE-MARTIN, arrivée 1^{ère} pour un montant de 7 570,93 euros HT

Lot 8 : Entreprise SAS PAGNARD, arrivée 1^{ère} pour un montant de 27 985.31 euros HT

Lot 9 : Entreprise COULEURS DECO, seule offre pour un montant de 6 900.00 euros HT

Lot 10 : Entreprise TK ELEVATOR, arrivée 1^{ère} pour un montant de 16 000.00 euros HT

Lot 11 : Entreprise PROXI FROID, arrivée 1^{ère} pour un montant de 17 500.00 euros HT

Lot 12 : Aucune offre

M. le Maire précise que le montant global du marché s'élève à 369 285.09 euros HT et que l'estimation des travaux était de 358 915.00 euros.

Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues sauf pour le lot 12,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des 11 lots au regard des avis émis.

Vu les pièces du dossier de consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et

- DECIDE à l'unanimité, de :
- Attribuer le lot 1 à l'Entreprise SAS PAGNARD pour un montant de 119 361,21 euros HT

- Attribuer le lot 2 à l'Entreprise SAS SMAC, arrivée 1^{ère} pour un montant de 38 335,84 euros HT
- Attribuer le lot 3 à l'Entreprise AFD, seule offre pour un montant de 60 000,00 euros HT
- Attribuer le lot 4 à l'Entreprise TECHNI PLATRE, arrivée 1^{ère} pour un montant de 26 000,00 euros HT
- Attribuer le lot 5 à l'Entreprise SAS DENIOT, arrivée 1^{ère} pour un montant de 18 959,66 euros HT
- Attribuer le lot 6 à l'Entreprise GOUSTILLE-MARTIN, arrivée 1^{ère} pour un montant de 30 672,14 euros HT
- Attribuer le lot 7 à l'Entreprise GOUSTILLE-MARTIN, arrivée 1^{ère} pour un montant de 7 570,93 euros HT
- Attribuer le lot 8 à l'Entreprise SAS PAGNARD, arrivée 1^{ère} pour un montant de 27 985,31 euros HT
- Attribuer le lot 9 à l'Entreprise COULEURS DECO, seule offre pour un montant de 6 900,00 euros HT
- Attribuer le lot 10 à l'Entreprise TK ELEVATOR, arrivée 1^{ère} pour un montant de 16 000,00 euros HT
- Attribuer le lot 11 à l'Entreprise PROXI FROID, arrivée 1^{ère} pour un montant de 17 500,00 euros HT
- Ne pas attribuer le lot 12
 - NOTIFIER le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus,
 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2025-52

13 - Demande subvention FAR, Fonds aménagement de cours d'eau.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des enrochements doivent être exécutés sur le cours d'eau au lieu-dit « Roueffe » et au niveau du pont du Moulin Rochat et que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du FAR solidarité territoriale, Fonds Aménagement de cours d'eau.

Entendu l'exposé du Maire et vu les devis présentés, le Conseil Municipal

- Décide d'effectuer les travaux d'enrochement pour un montant estimatif de 3 815 euros HT ;
- Sollicite du Conseil Départemental, Fonds Aménagement de cours d'eau, une subvention de 1 526 euros soit 40 % du montant des travaux ;
- Dit que ces travaux seront financés par la subvention sollicitée et les fonds propres de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier et signer tous documents se rapportant à celui-ci.

Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2025-53

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission des bâtiments a défini l'emplacement du jardin du souvenir au cimetière.

Un devis a été demandé pour la réfection des lettres du monument aux morts.

Une demande est faite pour le nettoyage des trottoirs et des espaces verts des lotissements « Allée des Tilleuls » et « Allée de la Garenne ».

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de la présidente de PND Micro pour la pose d'un volet pour vélux dans la salle informatique de la mairie.

Une personne s'est manifestée pour l'acquisition des tipis du camping. Une proposition de prix lui sera faite.

Séance levée à 22 h 50.

Le Maire, DEVAUX Samuel

La secrétaire, DAUDON Christèle

2025-45 Tarifs cantine année 2025-2026.

2025-46 Approbation du Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement 2024.

2025-47 Demande de subvention voyage scolaire.

2025-48 Demande de subvention AFM Téléthon.

2025-49 Subvention amicale sapeurs-pompiers de La Châtre.

2025-50 Personnel communal : reconduction de l'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

2025-51 Demande de subvention FAR 2026 – Restaurant.

2025-52 Marché travaux restaurant.

2025-53 Demande subvention FAR, Fonds aménagement de cours d'eau.